



ARRETE N°2024-05-11

PORTANT TABLEAUX ANNUELS D'AVANCEMENTS DE GRADES

Le Maire de Dienné,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 20/07/2015 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Technique 22 mai 2015,

Vu l'arrêté n°2021-01-07-1 en date du 01/07/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 01/01/2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade **d'agent de maîtrise principal**

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BRUNEAU Sylvain.....	... H...	Agent de maîtrise....././.....	01/09/2024
2/./....././.....
3/./....././.....
4/./....././.....

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	0

Avancement au grade **d'adjoint technique principal 1ere classe**

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	MINGOT Yohann.....	...H...	Adjoint technique principal de 2eme classe/..../..	01/09/2024
2	DOREAU Valérie.....	...F...	Adjoint technique principal de 2eme classe/..../../..../..
3/..../../..../..
4/..../../..../..

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	1
Effectif du grade d'avancement	1	1

Avancement au grade **d'adjoint technique principal de 2eme classe**

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	JOSEPH Isabelle.....	...F...	Adjoint technique/..../../..../..
2/..../../..../..
3/..../../..../..
4/..../../..../..

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Dienné, le 11/05/2024

Le Maire,
Carine MAMÉS



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressé(e) le

